

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE

**RÉFÉRENTIEL
DU
GARDIEN DE LA PAIX**



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 | PRÉSENTATION GLOBALE :

- I. LES BASES.
- II. VOCABULAIRE.

CHAPITRE 2 | RÉFÉRENTIEL GPX :

- I. ADMINISTRATION.
- II. INTERVENTION PROFESSIONNELLE.
- III. POLICE JUDICIAIRE.
- IV. DÉLITS ROUTIERS.
- V. COMMUNICATIONS.

CHAPITRE 1 | PRÉSENTATION GLOBALE

I. LES BASES

PRÉFACE

Le but de la simulation du pôle de la Police Nationale est d'offrir à nos joueurs la possibilité d'exercer le métier de fonctionnaire de police sur une plateforme de simulation.

Avancement, spécialisation, responsabilités, voici votre premier document de formation, le référentiel de gardien de la paix.

ORGANISATION DES MOYENS

SÉCURITÉ PUBLIQUE	INTERVENTION	PÔLE JUDICIAIRE
<i>Lutte contre la petite et moyenne délinquance sur son secteur d'affectation</i>	<i>Résoudre des crises dans l'urgence, mener des opérations spécialisées, etc...</i>	<i>Procéder à des investigations en matière de délits et crimes.</i>
- ÉQUIPAGE POLICE SECOURS - BAC LOCALE	- CDI 06 - BAC DÉPARTEMENTALE - BRI / RAID / ETC...	- PERMANENCE OVP - PERMANENCE OPJ - PERMANENCE SCRT

L'ALPHABET RADIO

A	ALPHA	N	NOVEMBER
B	BRAVO	O	OSCAR
C	CHARLIE	P	PAPA
D	DELTA	Q	QUEBEC
E	ECHO	R	ROMEO
F	FOXTROT	S	SIERRA
G	GOLF	T	TANGO
H	HOTEL	U	UNIFORM
I	INDIA	V	VICTOR
J	JULIET	W	WHISKY
K	KILO	X	X-RAY
L	LIMA	Y	YANKEE
M	MIKE	Z	ZULU

CHAPITRE 1 | PRÉSENTATION GLOBALE

II. VOCABULAIRE

VOCABULAIRE DE LA POLICE NATIONALE

Acronymes et jargon...

AVP : Accident de Voie Publique.

Aligner : Verbaliser, mettre une contravention.

ACROPOL : Automatisation des Communications Radio-électriques Opérationnelles de Police

ADS : *Adjoint De Sécurité*

(Le) **Bleu** : Le gyrophare.

(La) **Boite** : La police, la famille, la maison.

Bricard : Brigadier de police.

BAC : Brigade Anti-Criminalité.

Backeu : Agent de la BAC.

BSU : Brigade de Sûreté Urbaine

BST : Brigade spécialisée de terrain

CEEA : Conduite sous l'Empire d'un État Alcoolique (Taux).

CEI : Conduite en État d'Ivresse (Sans taux).

Chasse : Course-poursuite.

Chouffer : Regarder pour épier, s'informer.

CIAT : Diminutif de Commissariat

CCPD : Centre de Coopération Police-Douanes.

CSI : Compagnie de Sécurisation et d'Intervention.

CIC : Centre d'Information et de Commandement

CNI : Carte Nationale d'Identité

CP : Code Pénal

CPP : Code de Procédure Pénale

CSP : Circonscription de Sécurité Publique

DIA : Dépistage de l'Imprégnation Alcoolique.

DCSP : Direction Centrale de la Sécurité Publique

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DGPN : Direction Générale de la Police Nationale

DIPJ : Direction Interrégionale de Police Judiciaire

EM : Etat Major

ENP : Ecole Nationale de Police

Filoche : Filature.

Flag : Flagrant délit.

FNAEG : Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques

FPR : Fichier des Personnes Recherchées

GAV : Garde à vue.

Gratter : Verbaliser.

GPX : Gardien de la Paix

IGPN : Inspection Générale de la Police Nationale

INPS : Institut national de police scientifique

IPM. : Ivresse Publique Manifeste.

LRP : Logiciel de Rédaction de Procédure.

MO : Maintien de l'Ordre

Nuiteux : Policier travaillant la nuit.

OVP : Officier Voie Publique

(Le) **Patron** : Commissaire

(Le) **Taulier** : Commissaire

Perquise : Perquisition.

Pétard : Arme de service.

Pincer : Passer les menottes à quelqu'un.

Pinces : Menottes.

PAF : Police Aux Frontières

PJ : Police Judiciaire

PN : Police Nationale

PTS : Police Technique et Scientifique

RAID : Recherche - Assistance - Intervention - Dissuasion

RG : Renseignements Généraux.

RT : Renseignements Territoriaux

Roulottier : Voleur spécialisé dans les véhicules motorisés.

RETEX : Retour sur Expérience.

Serrer : Interpeller.

Soum / Sous-marin : Camionnette utilisée lors des planques.

SD : Sûreté Départementale

SDLP : Service de la Protection

TJ : Tribunal judiciaire

V.A.M.A. : Vol à Main Armée.

VPE : Vol Par Effraction.

VP : Voie Publique.

ABRÉVIATIONS DES GRADES

Corps de Conception et de Direction (CCD)

- **CG** : Commissaire Général
- **CD** : Commissaire Divisionnaire
- **CRE** : Commissaire
- **CP** : Commissaire de Police Stagiaire

Corps de Commandement (CC)

- **CDT** : Commandant Divisionnaire
- **CDT** : Commandant
- **CNE** : Capitaine
- **LTN** : Lieutenant
- **LTS** : Lieutenant Stagiaire

Corps d'Encadrement et d'Application (CEA)

- **RULP** : Major Responsable d'Unité Locale de Police
- **MEXX** : Major à Échelon Exceptionnel
- **MAJ** : Major
- **B/C** : Brigadier-Chef
- **BIER** : Brigadier
- **S/B** : Sous-Brigadier
- **GPX** : Gardien de la Paix
- **GPXS** : Gardien de la Paix Stagiaire
- **EGPX** : Élève Gardien de la Paix

Agents Contractuels et Externes (ACE)

- **PA** : Policier Adjoint
- **C** : Cadet
- **RO** : Réserviste Opérationnel

CHAPITRE 2 | RÉFÉRENTIEL ADS

I. ADMINISTRATION

ÉVOLUTION D'UN AGENT DE POLICE :

GRADE	AVANCEMENT POSSIBLE
Policier Adjoint	- Validation complète du référentiel PA
Élève Gardien de la Paix	- Avoir réussi le concours GPX
Gardien de la Paix Stagiaire	- Avoir suivi la formation Chef de Bord.
Gardien de la Paix	- Avoir réussi le QCM de titularisation.
Brigadier-Chef	- Avoir le module Management - Sur proposition du chef de service.
Major	- Sur proposition du CC.

Pour ce qui est des grades du CC, il faut avoir réussi le concours d'officier ou avoir une ancienneté supérieure à six mois.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL DE L'AGENT DE POLICE

- Le vouvoiement est obligatoire sauf si votre interlocuteur vous autorise le tutoiement.
 - Un agent est automatiquement appelé par son grade et son nom par la hiérarchie.
 - Aucune sortie du commissariat seul.
 - Aucune sortie en patrouille sans son équipement individuel.
 - Aucun retard ne sera toléré.
-



CHAPITRE 2 | RÉFÉRENTIEL GPX

II. INTERVENTION PROFESSIONNELLE

LE SIGNALLEMENT DESCRIPTIF

SEXE	- Masculin - Féminin - Indéterminé
ÂGE	- Mineur - Majeur <i>Estimer une tranche d'âge.</i>
TAILLE	- Petite - Moyenne - Grande <i>Estimation chiffrée.</i>
CORPULENCE	- Mince - Normale - Forte - Imposante
TYPE	- Européen "EURO" - Nord-Africain "NA" - Africain "AF" - Asiatique "AS"
CHEVEUX	La couleur, la longueur, la coiffure, etc...

YEUX	La couleur, la forme, etc...
BARBE	La couleur, la longueur, la forme, etc...
VISAGE	La forme, le teint, le front, etc..
HABILLEMENT	Coiffure et type d'habits.
AUTRES OBSERVATIONS	Tatouages, cicatrices, objet en main, moyen de locomotion, lieu actuel et direction prise par la personne.

LE SIGNALLEMENT D'UN VÉHICULE

Qui va comprendre...

- Le numéro d'immatriculation.
- La marque.
- Le modèle.
- Le type.
- La couleur.
- Le nombre d'occupants.
- Le signalement précis du conducteur.
- La localisation et la direction.



EXEMPLE :

*"[...] Un véhicule immatriculé DELTA QUEBEC Séparation 1 3 8 Whisky Quebec ; type citadine de marque Peugeot de modèle 208 de couleur blanc avec un conducteur à son bord. [...]"*****

LE MENOTTAGE D'UN INDIVIDU (ARTICLE 803 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE)

L'article :

"Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite."

- Le menottage doit être ferme mais sans agressivité.
- Un menottage serré doit être proscrit.
- Il est préférable que l'individu menotté soit éloigné des tiers présents.
- Ne jamais menotter un individu à un point fixe.
EXEMPLE : Poteau, radiateur, etc...
- Toujours menotté dans le dos.
- Dès que l'individu est menotté, une nouvelle palpation de sécurité doit être effectuée.

LA PALPATION DE SÉCURITÉ

Une palpation de sécurité ne doit pas être systématique et doit être justifiée :

- A l'issue d'une interpellation.
- Dans le cadre d'un contrôle d'identité en fonction de la situation.

Dans le cadre d'un **contrôle d'identité**, la justification intervient :

- Si la personne fait l'objet d'un contrôle en raison de son comportement.
(Article 78-2 AL-1 du Code de Procédure Pénale).
-

LA LÉGITIME DÉFENSE (ARTICLE 122-5 DU CODE PÉNAL)

"N'est pas pénallement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte."

"N'est pas pénallement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction."

Les conditions relative à l'agression :

- Injustifiée.
- Réelle
- Actuelle

Les conditions relative à la riposte :

- Nécessaire
- Simulatinée
- Proportionnée

LA TENTATIVE PUNISSABLE (ARTICLE 121-5 DU CODE PÉNAL)

Les trois conditions principales d'une tentative punissable sont les suivantes :
Existence d'un commencement d'exécution, absence de désistement volontaire et
absence de résultat nuisible.



GESTES TECHNIQUES DE PROTECTION ET D'INTERVENTION (GTPI)

Les formations de GTPI ont pour objectif de faire acquérir au stagiaire les bases techniques, légales et réglementaires des gestes de défense, à mains nues ou à l'aide de moyens intermédiaires (bâton de défense télescopique, bâton de défense à poignée latérale, gaz incapacitant, menottes...). Ces formations alternent les séquences techniques et les mises en situation concrètes.

On y retrouve également d'autres techniques comme :

- **Coup d'arrêt.**
- **Coup de pied.**
- **Contrôle de l'individu (Clé de bras, immobilisation).**
- **Arrestation (Menottage debout ou assis).**

Dans le cas où des coups doivent être portés, ces derniers doivent être portés dans certaines zones du corps de votre adversaire, et cela de manière hiérarchisée :

- **Zone verte** (zones à privilégier) : Les membres supérieurs.
- **Zone orange** (zones autorisées en second recours) : Torse et zone génitale.
- **Zone rouge** (zones interdites sauf en cas d'urgence vitale pour sa personne) : Visage et cou.

L'INTERVENTION GRADUÉE :

1. Injonctions orales et gène de la vue par une lampe si l'action se passe la nuit.
2. Maintien de l'individu à distance / Coup d'arrêt, clés de bras, pressions sur les articulations, etc...
3. Utilisation du bâton de défense, du diffuseur lacrymogène ou du PIE.
4. Utilisation de l'arme de service (Légitime défense).



Contrôle Personnel de Sécurité (CPS)

Procédure du CPS au départ en patrouille :

- Vérifier que le puits du chargeur soit vide.
- Ramener la glissière en arrière.
- Effectuer une vérification de la chambre.
- Engager le chargeur dans l'arme.
- Relâcher la glissière.
- Désarmer le marteau.
- Vérifier tactilement l'indicateur de chargement.
- Mettre l'arme à l'étui.

Procédure du CPS au retour de patrouille :

- Retirer le chargeur.
- Ramener la glissière en arrière maintenant la fenêtre d'éjection.
- Effectuer une vérification de la chambre.
- Ramener la glissière.
- Désarmer le marteau.
- Vérifier tactilement l'indicateur de chargement



CONNAISSANCE DES ARMES

En tant que **gardien de la paix** vous serez affecté dans un **service de police de proximité**. Vous devez donc connaître le matériel individuel et collectif de la patrouille.

			
SIG SAUER SP-2022	BÂTON DE DÉFENSE À POIGNÉE LATÉRALE	PISTOLET À IMPULSION ÉLECTRIQUE	HK UMP-9
- Calibre 9 MN. - 15 cartouches. - 2 chargeurs.	- 51 CM. - 500 G.	- 7M de portée. - 50K volts.	- Calibre 9 MN. - 30 cartouches. - 2 chargeurs.

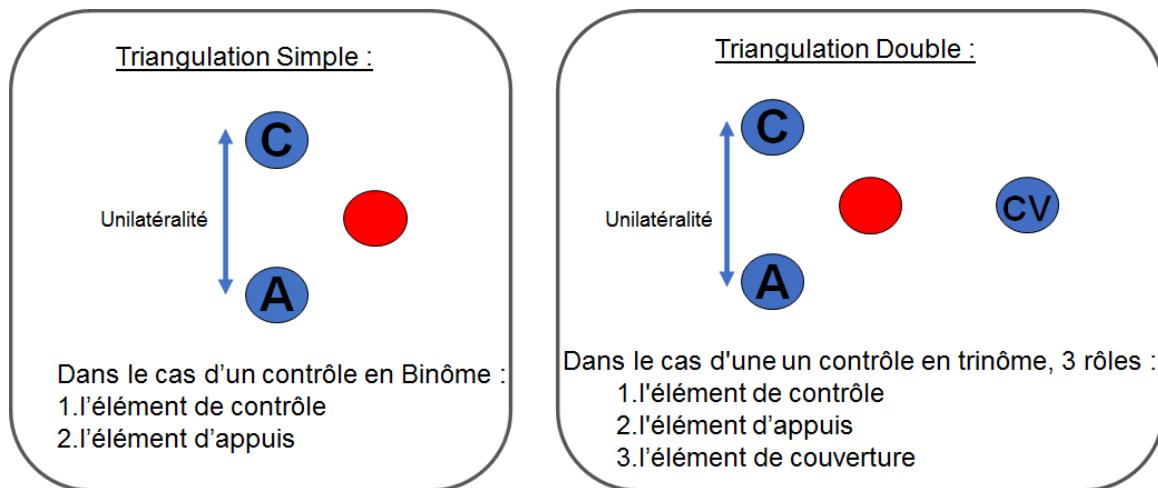
LES CATÉGORIES D'ARMES :

CATÉGORIE	DESCRIPTION	DÉTENTION
A1	Matériel militaire	INTERDITE
A2	Armes d'épaule	INTERDITE
B	Armes de poing	Autorisation préfectorale
C	Matériel de chasse	Déclaration préfectorale
D	Armes non létales	Acquisition et détention libre

L'usage légal des armes est régi par l'article L435-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

LE CONTRÔLE PÉDESTRE

Pour effectuer un contrôle pédestre en toute sécurité, on va parler de triangulation. La triangulation permet aux agents de se couvrir mutuellement, d'avoir une surveillance de l'individu et enfin de couper les échappatoires.



LÉGENDE :

C : CONTRÔLEUR

A : APPUI

CV : COUVERTURE

Point Rouge : INDIVIDU

Contrôle et vérification d'identité

ARTICLE 78-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

“Toute personne se trouvant sur le territoire national doit accepter de se prêter à un contrôle d'identité effectué dans les conditions et par les autorités de force de l'ordre.”

ARTICLE 78-2 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

“Les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner :

- *Qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction.*
- *Ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit.*
- *Ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit.*
- *Ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire.*

L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes ou des biens.”

ARTICLE 78-3 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

“Si l'intéressé refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, il peut, en cas de nécessité, être retenu sur place ou dans le local de police où il est conduit aux fins de vérification de son identité. La personne qui fait l'objet d'une vérification ne peut être retenue que pendant le temps strictement exigé par l'établissement de son identité. La retenue ne peut excéder quatre heures, à compter du contrôle effectué.”

CHAPITRE 2 | RÉFÉRENTIEL GPX

III. POLICE JUDICIAIRE

LE RAPPORT DE CONSTATATION DE L'APJA

Le rapport d'infraction APJA doit être rempli par agent de police judiciaire adjoint, à savoir, les gendarmes adjoints volontaires, les gendarmes réservistes, les adjoints de sécurité et les policiers municipaux.

Le rapport d'infraction à pour but de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance et de constater en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions.

Un APJA ne peut pas procéder à une audition, mais lorsqu'il constate une infraction par procès-verbal, il peut recueillir les éventuelles observations d'un contrevenant.

LA PRÉSENTATION ET L'AVIS À UN OPJ

L'avis OPJ est le fait d'appeler un Officier de Police Judiciaire sur la conduite à tenir suite à la commission d'un délit ou d'un crime par un tiers.

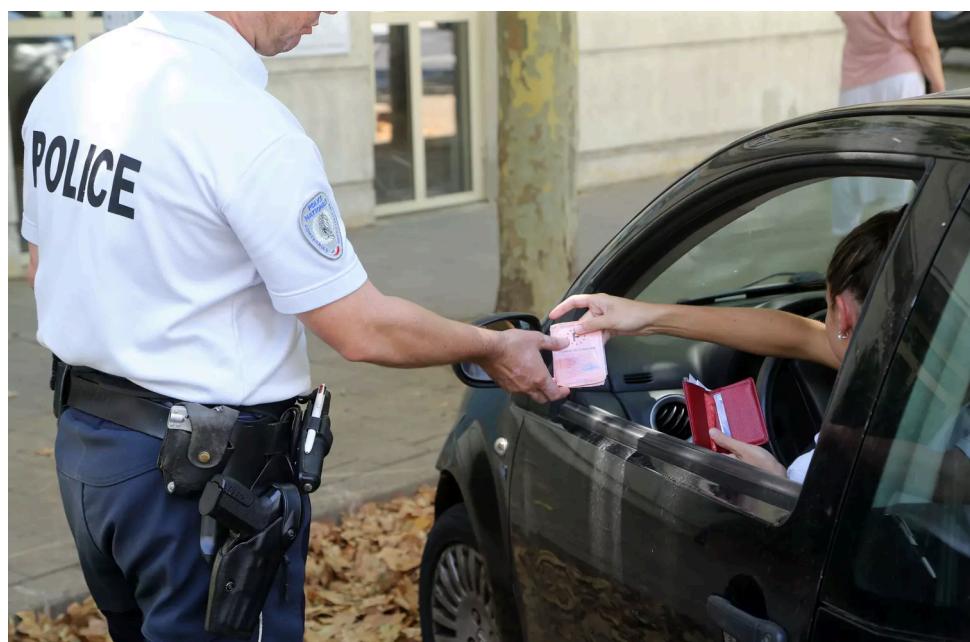
Il peut se faire par un APJ ou un APJA, par téléphone ou en présence de l'OPJ.

La présentation à pour but d'informer verbalement l'OPJ des faits reprochés à une personne. Lors de la présentation à un officier de police judiciaire, vous ne racontez pas l'ensemble de l'action qui a conduit à l'arrestation de l'individu, contrairement au PV d'interpellation, vous devez nommer l'infraction commise, la qualifier de manière pénale.

CONTRAVENTION, DÉLIT ET CRIMES

Ces trois infractions sont classées de la moins importante à la plus grave.

- **Contravention** : Gérée par le tribunal de police, l'amende d'une contravention est comprise entre 38 et 750 euros. Les contraventions sont en bas de l'échelle des infractions et peuvent réunir des violences simples, des menaces, des dégradations, etc...
- **Délit** : Géré par le tribunal correctionnel, l'amende d'un délit débute à 3750 euros. Les délits sont des infractions moyennes et peuvent réunir les vols, la discrimination, l'harcèlement, et les homicides involontaires.
- **Crime** : Géré par la cours d'assise, l'amende d'un crime débute à 3750 euros également. Les crimes sont les infractions les plus graves et réunissent les viols, meurtres, etc...



CHAPITRE 2 | RÉFÉRENTIEL GPX

IV. DÉLITS ROUTIERS

PRÉFACE

Les délits routiers sont des délits commis sur voie publique avec un véhicule motorisé ou non ; concernant les missions liées à la sécurité routière.

Au sein du corps de la Police Nationale, il existe deux grandes politiques de lutte contre l'insécurité routière.

Il y a la **prévention**, elle joue un rôle important, elle a pour but de prévenir des futures infractions que pourraient commettre les personnes ou encore d'en montrer les conséquences.

Elle peut avoir lieu par le biais de journées organisées ou bien lors des contrôles.

Et il y a la **répression** qui a pour but de sanctionner les infractions d'un point de vue pécuniaire et immatériel (système de permis à points).

La répression doit s'appliquer de manière systématique dans le cas d'infractions graves ou bien de récidive ce qui n'empêche en rien de rajouter un rappel à la réglementation verbale et une mise en garde contre les conséquences.

LÉGISLATION DU CODE DE LA ROUTE

- **Le défaut de contrôle technique (DCT) :**
Amende de 135 euros.
- **Le non-port de la ceinture de sécurité pour le conducteur (NPCC) :**
Amende de 135 euros et retrait de trois points sur le permis.
- **Le défaut de carte grise (DCG) :**
Amende de 135 euros.
- **Infraction d'une ligne continue (LC) :**
Chevauchement de la ligne : Amende de 135 euros et retrait d'un point sur le permis.
Franchissement de la ligne : Amende de 135 euros et retrait de trois points sur le permis.
- **Circulation à gauche ou au milieu sur axe autoroutier (CGMA) :**
Amende de 35 euros.
- **Circulation à gauche sur chaussée à double sens (CGCDS) :**
Amende de 135 euros et retrait de trois points sur le permis.
- **Accélération d'un véhicule se faisant dépasser (AVD) :**
Amende de 135 euros et retrait de deux points sur le permis.
- **Utilisation des écouteurs, casque, etc... au volant (KOV) :**
Amende de 135 euros et retrait de trois points sur le permis.
- **Eblouissement par feux de route (EFR) :**
Amende de 135 euros.
- **Téléphone au volant :**
Amende de 135 euros et retrait de trois points sur le permis.
- **Refus de priorité au passage piéton (R3P) :**
Amende de 135 euros et retrait de six points sur le permis.
- **Circulation en sens interdit (SI) :**
Amende de 135 euros et retrait de quatre points sur le permis.

EXCÈS DE VITESSE SANS APPAREIL DE CONTRÔLE

Il est possible **de verbaliser sans radar** pour un excès de vitesse :

En agglomération : 90€ sans retrait de points

Hors agglomération : 45€ sans retrait de points

MINORÉ	FORFAITAIRE	MAJORÉ	MAXIMA
90 €	135 €	375 €	750 €

REFUS D'OBTEMPÉRER ET DÉLIT DE FUITE

Le refus d'obtempérer | Article L233-1 du code de la route :

“Le fait pour tout conducteur d'omettre d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'une personne dépositaire de l'autorité publique muni des insignes extérieurs et apparents de sa qualité”

Amende de 3.750 euros et retrait de six points sur le permis de conduire.

Le délit de fuite | Article 434-10 du code pénal :

“Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue”

Amende jusqu'à 75.000 euros et retrait de six points sur le permis de conduire.

PROCÉDURE ALCOOLÉMIE

L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang ou dans l'air.

Elle se mesure en gramme par litre de sang, grâce à une analyse de sang, ou en milligramme par litre d'air expiré, par éthylotest ou éthylomètre.

Le taux d'alcool limite autorisé est de **0,5 g d'alcool par litre de sang** soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.

Pour les permis probatoires, le taux minimum à ne pas dépasser est fixé à **0.20 g/L de sang** soit 0.10 mg/L d'air expiré.

Contravention Alcool au Volant (CAV) et Délit d'Alcool au Volant (DAV) :

Si un individu possède **entre 0.5G/L et 0.8G/L** dans le sang, il s'expose à une amende de 135 euros et un retrait de six points sur son permis de conduire.

Si un individu possède **plus de 0.8G/L dans le sang**, il s'expose à une amende maximum de 4500 euros et à un retrait de six points sur son permis de conduire.



INTERVENTION SUR UN ACCIDENT DE LA ROUTE

Lors d'une intervention sur un accident de la route, l'équipage présent sur place à pour mission **dès son arrivé** :

1. Sécuriser les lieux et les personnes pour éviter un suraccident.
2. Réguler le trafic.
3. Prendre contact avec les témoins, les victimes et les pompiers s'ils sont déjà sur place.
4. Essayer de déterminer les causes probables de l'accident en effectuant des relevés de traces et d'indices.
5. Prendre des photos de différents angles ou faire un croquis.
6. Faire évacuer les véhicules impliqués et rendre la chaussée à la circulation.



CHAPITRE 2 | RÉFÉRENTIEL GPX

V. COMMUNICATIONS

LE RÉSEAU ACROPOL

Automatisation des Communications Radioélectriques Opérationnelles de la POLice Nationale.

Le réseau ACROPOL et le réseau de communication radio de la Police Nationale fonctionnant sous réseau hertzien cellulaire, numérisé et chiffré fonctionnant sous la technologie TETRAPOL.

Ce système permet aux agents d'accéder à l'ensemble des services via un poste fixe comme mobile.

Poste fixe : Station directrice, commissariat, etc...

Poste mobile : Radio portative d'un équipage, etc...



LES DIFFÉRENTES CONFÉRENCES

Le département des Alpes-Maritimes possède une **conférence générale** qui relie les différents équipages en patrouille et le CIC. Cette conférence est appelée **TN 06**.

Dans le cas d'une **intervention de grande envergure**, comme un important accident ou un acte terroriste, le CIC peut vous demander de basculer sur la **conférence TN 06/2**

Lors des **opérations de maintien de l'ordre**, la **conférence TN 06/3** est utilisée.

ETAT-MAJOR / CIC	TN 06
INTERVENTION COMPLEXE	TN 06/2
MAINTIEN DE L'ORDRE	TN 06/3

LES DIFFÉRENTS INDICATIFS

Indicatifs CC / CEA :

COMMISSAIRE	TI
COMMISSAIRE STAGIAIRE	TI SIERRA
COMMANDANT FONCTION DIV.	TX
COMMANDANT	TK
CAPITAINE	TO
LIEUTENANT	TL
LIEUTENANT STAGIAIRE	TL SIERRA
MAJOR	TJ
BRIGADIER-CHEF	TR

Indicatifs généraux des équipages :

TP + INDICATIF COMMISSARIAT	TRANSMISSION PÉDESTRE
TVTT + INDICATIF COMMISSARIAT	TRANSMISSION VTT
TM + INDICATIF COMMISSARIAT	TRANSMISSION MOTO
TV + INDICATIF COMMISSARIAT	TRANSMISSION VOITURE
TC + INDICATIF COMMISSARIAT	TRANSMISSION CAMION

Les indicatifs fonctionnent de manière suivante :

TV + Numéro de commissariat + A / B / C pour chaque véhicule.

Ce qui donne : **TV 100 ALPHA** pour le premier équipage PS de la circonscription.

CRÉDITS

Réalisation

GPX. LUNEL

Réalisation exclusive pour le Serveur AZUR SIMULATION. Ne pas reproduire.
